



Lycée Professionnel LEON BLUM

1111, boulevard Léon Blum – BP 98

83300 DRAGUIGNAN

☎ 04.94.50.20.60 ✉ lpblum.ddfpt@gmail.com

FICHE D'ACCORD POUR UNE PÉRIODE DE STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE CLASSE DE 3e PREPA METIERS

Merci de bien vouloir compléter ce document qui nous permettra d'établir les conventions

du ___/___/___ au ___/___/___ pour la période n°.....

Elève en stage		à compléter par l'élève	
NOM :	Prénom :	Classe :	☎ :
Régime pendant le stage :	<input type="checkbox"/> Externe	<input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire	<input type="checkbox"/> Interne

Entreprise		à compléter par le responsable de l'entreprise ou le tuteur	
Raison Sociale :	Activité principale :		
Adresse :	SIRET :		
.....	APE :		
.....			
N° de téléphone : /___/___/___/___/___/___	Adresse e-mail :		
Nom du responsable de l'entreprise :	Fonction :		
Nom du tuteur du stagiaire :	Fonction :		

 obligatoire	Nom de la compagnie d'assurance de l'entreprise :	 obligatoire	N° de police :
---	--	---	----------------------

Horaires de travail du stagiaire à compléter par le responsable de l'entreprise ou le tuteur (voir réglementation à respecter au verso de la fiche)							
Conformément à la législation du travail, l'horaire hebdomadaire des élèves doit être au maximum de 35 heures.							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Commentaires
Matin							
Après-midi							

Possibilités de Restauration (procédure en accord avec le lycée)	
Restauration d'entreprise :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui à titre gratuit ou au tarif de €
Hébergement :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui à titre gratuit ou au tarif de €

Signature & cachet de l'entreprise

Professeurs	à compléter par le professeur principal
Nom du professeur principal :	
Nom du professeur chargé de la visite :	

RÉGLEMENTATION

Durée et horaires de travail des élèves mineurs :

- La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder **8 heures par jour** et 35 heures par semaine.
- Le **repos hebdomadaire** de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de **deux jours consécutifs**. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le **dimanche**, sauf en cas de dérogation légale.
- Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de **repos quotidien** est fixée à :
 - **quatorze heures consécutives** pour l'élève mineur de moins de seize ans
 - et à **douze heures consécutives** pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.
- Au-delà de quatre heures et demie de travail, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins **trente minutes consécutives**.
- Le **travail de nuit** est interdit :
 - à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre **vingt-deux heures le soir et six heures le matin** ;
 - à l'élève de moins de seize ans entre **vingt heures et six heures**. Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

Durée et horaires de travail des élèves majeurs :

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaires effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites légales. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

POLICE D'ASSURANCE

- Le Chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage en entreprise.
- Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif au stagiaire.

COMPÉTENCES À METTRE EN ŒUVRE

(C2) raisonnement : capacité à identifier les éléments pertinents d'une situation, à interpréter, à analyser.

(C3) habileté gestuelle : coordination motrice, adresse ; souci du détail

(C4) capacité de communication : goût du dialogue, écoute, aptitude à transmettre des informations avec clarté et précision.

(C6) curiosité : recherche de connaissances.

(C8) sociabilité : intégration à la vie de groupe, qualités relationnelles, respect des autres et des règles de vie.

- **Compléter** un dossier de stage élaboré en classe.
- **Rédiger un rapport de stage** d'une quinzaine de lignes.